Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_03-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 avril 2026

N° 2026/04/08/03

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *2 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Arnaud BOMPOIL
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ (à partir du point 3)
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD
Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE

Absents :	
Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Clémentine JULIEN (jusqu'au point 2)	Emilie GAUDRÉ donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Stéphane KERSULEC donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Composition des commissions municipales

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent.
« *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres […].*
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le Maire en est le président de droit. A la première réunion, « les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ».
Il est proposé de procéder au vote par scrutin de liste sur les huit commissions thématiques suivantes :

- **Affaires scolaires, périscolaires et Numérique** : 10 membres (8 majorité / 2 minorité),
- **Vie associative et sportive, Bénévolat** : 10 membres (8 majorité / 2 minorité)
- **Transition écologique, Développement Durable et Agriculture, Cadre de Vie :** 10 membres (8 majorité / 2 minorité)
- **Démocratie implicative et Animation de la ville :** 12 membres (9 majorité / 3 minorité)
- **Enfance-Jeunesse et Parentalité :** 10 membres (8 majorité / 2 minorité)
- **Culture, Patrimoine et Tourisme :** 12 membres (9 majorité / 3 minorité)
- **Stratégie budgétaire et Finances :** 10 membres (8 majorité / 2 minorité)
- **Urbanisme, Travaux et Infrastructures** : 15 membres (12 majorité / 3 minorité)

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_03-DE

Il est proposé de créer une « Commission pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée » (articles L2123 et R2123-4 du Code de la commande publique) dite **Commission MAPA**, composée de 10 membres (8 majorité / 2 minorité), qui sera appelée à donner son avis sur les offres reçues pour tout :

- Marché à procédure adaptée de fournitures et de service au-dessus de 100 000 € HT
- Marché à procédure adaptée de travaux au-dessus de 250 000 € HT

La composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT.

Les membres qui composent chacune de ces commissions sont désignés au cours de la séance.
La désignation de leurs membres sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :
« […] Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation […]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.
Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les élus de la Minorité ont déposé un amendement au projet de délibération concernant la composition des commissions municipales. Mme LEMONNE en fait la lecture :

« Exposé des motifs
Le conseil municipal est composé de 33 membres, dont 7 élus appartenant à l'opposition, soit plus de 21% de l'effectif total.
Aux termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le principe de représentation proportionnelle ne se limite pas à une approche strictement arithmétique, mais vise à garantir une expression pluraliste effective, permettant une participation réelle et continue des élus minoritaires aux travaux des commissions.
Il est par ailleurs constaté que certaines commissions municipales sont déjà composées de 12 membres, permettant une représentation de 3 élus du groupe Un nouveau souffle pour Châteaugiron, conforme à l'équilibre issu de la composition du conseil municipal.
Afin d'assurer une cohérence dans l'organisation des commissions, une égalité de traitement entre elles, et une application pleinement effective du principe d'expression pluraliste, il est proposé d'aligner la composition des commissions actuellement fixées à 10 membres sur ce schéma.

Amendement
Article 1 - Modification du nombre de membres
Il est proposé de porter de 10 à 12 le nombre de membres des commissions municipales suivantes :
- *Affaires scolaires, périscolaires et Numérique*
- *Vie associative et sportive, Bénévolat*
- *Transition écologique, Développement durable, Agriculture et Cadre de vie*
- *Enfance-Jeunesse et Parentalité*
- *Stratégie budgétaire et Finances*

Article 2 - Répartition des sièges
La composition de ces commissions est arrêtée comme suit :
- *9 membres issus de la majorité municipale*
- *3 membres issus de l'opposition*

Cette répartition vise à garantir une représentation proportionnée et une participation effective de l'opposition aux travaux des commissions, sans remettre en cause la majorité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_03-DE

Article 3 - Désignation des membres
La désignation des membres de ces commissions est effectuée conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, après appel à candidatures, et selon les modalités de vote applicables en fonction du nombre de candidatures ou de listes déposées.
Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées. »

La demande de vote à bulletin secret n'ayant été sollicitée que par 7 élus de la minorité, elle est rejetée.

Le vote est intervenu à main levée.

Après en avoir délibéré à 26 voix CONTRE et 7 POUR (groupe de la Minorité), le Conseil Municipal :

- **Rejette l'amendement au projet de délibération concernant la composition des commissions municipales**

Pour chaque commission une seule liste est déposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Crée les 8 commissions évoquées ci-dessus**
- **Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions.**

AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET NUMERIQUE (8 + 2)	
Lisa BOISRAMÉ	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Laetitia MIRALLES
Emilie GAUDRÉ	Catherine TAUPIN
Clémentine JULIEN	Laurent CHAUSSERAY
Philippe LANGLOIS	Stéphane KERSULEC

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, BENEVOLAT (8 + 2)	
Lisa BOISRAMÉ	David KELDERMANS
Arnaud BOMPOIL	Séverine MAYEUX
Jean-Charles BRIAND	Bertrand TANGUILLE
Olivier DUDA	Olivier BODIN
Sandrine GUEGUEN	Bénédicte PINARD

TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE, CADRE DE VIE (8 + 2)	
Nicolas ANGER	Jean-Marc LÉVÊQUE
Isabelle CHARPENTIER	Bertrand TANGUILLE
Olivier DUDA	Bruno VETTIER
Romane GALLIAN	Bénédicte PINARD
David KELDERMANS	Stéphane KERSULEC

DEMOCRATIE IMPLICATIVE ET ANIMATION DE LA VILLE (9 + 3)	
Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Olivier DUDA	Ludivine ROUAUT
François BRISSIER	Bertrand TANGUILLE
Sandrine GUEGUEN	Olivier BODIN
Samuel LEFEUVRE	Marie GUERINEL
Jean-Marc LÉVÊQUE	Stéphane KERSULEC

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_03-DE

ENFANCE ET JEUNESSE ET PARENTALITE (8 + 2)	
Lisa BOISRAMÉ	Ludivine ROUAUT
Olivier DUDA	Catherine TAUPIN
Tiphany LANGOUMOIS	Bruno VETTIER
Romane GALLIAN	Laurent CHAUSSERAY
Laetitia MIRALLES	Solenn ROUGERIE

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME (9 + 3)	
Lisa BOISRAMÉ	Christophe REBULARD
Stéphanie DOUESSIN	Ludivine ROUAUT
Romane GALLIAN	Catherine TAUPIN
Clémentine JULIEN	Schirel LEMONNE
David KELDERMANS	Marie GUERINEL
Tiphany LANGOUMOIS	Solenn ROUGERIE

STRATEGIE BUDGETAIRE ET FINANCES (8 + 2)	
Jean-Charles BRIAND	Ludovic LONCLE
Francois BRISSIER	Christophe REBULARD
Isabelle CHARPENTIER	Bruno VETTIER
Philippe LANGLOIS	Schirel LEMONNE
Samuel LEFEUVRE	Bénédicte PINARD

URBANISME, TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES (12 + 3)	
Nicolas ANGER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laetitia MIRALLES
Jean-Charles BRIAND	Christophe REBULARD
François BRISSIER	Catherine TAUPIN
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN
David KELDERMANS	Laurent CHAUSSERAY
Philippe LANGLOIS	Schirel LEMONNE
Samuel LEFEUVRE	

COMMISSION MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉ - MAPA (10 titulaires) (8 + 2)	
Arnaud BOMPOIL	Christophe REBULARD
Jean-Charles BRIAND	Bertrand TANGUILLE
François BRISSIER	Catherine TAUPIN
Philippe LANGLOIS	Schirel LEMONNE
Ludovic LONCLE	Bénédicte PINARD

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Inclusion

Laëtitia MIRALLES

Laëtitia MIRALLES